

CONSULTER SON DOSSIER

EST UN DROIT (ART. L311-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES)



Document disponible sur
le site internet linkiaa.fr
rubrique "Contact"

COMMENT PROCÉDER ?

ETAPE 1 | LES CONDITIONS

Être majeur(e), avoir été accompagné(e) par Linkiaa (anciennement Sauvegarde de l'Enfance 44 et Enfance et Famille) entre 0 et 18 ans ou plus.

ETAPE 2 | LA DEMANDE

La demande doit être écrite et doit préciser au minimum votre nom (nom de jeune fille), prénom et date de naissance. Elle est adressée soit par mail directiongenerale@linkiaa.fr soit par courrier au *168 Route de Sainte Luce 44319 Nantes Cedex 3*.

Les demandes d'attestation de prise en charge sont également à adresser par courrier.

ETAPE 3 | LA RECHERCHE DE VOTRE DOSSIER

Selon votre âge (moins de 30 ans), votre dossier est archivé au sein de l'association ou aux Archives départementales. Linkiaa fait au mieux pour vous apporter une première réponse dans le mois suivant votre demande, un délai est nécessaire.

A savoir : les dossiers versés aux Archives départementales ne sont pas tous conservés. Votre dossier a pu être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

ETAPE 4 | LA PRÉPARATION DU RENDEZ-VOUS

Votre dossier est confié à une professionnelle du groupe ressources. Elle en prend connaissance pour mieux vous accompagner lors du rendez-vous qui vous sera proposé.

LE GROUPE RESSOURCES

Il est composé de trois cheffes de service éducatif et de trois psychologues volontaires.
Ce sont les accompagnatrices.



La lecture de votre dossier est un moment particulier, certaines émotions peuvent vous envahir. L'accompagnatrice est à votre écoute, sans jugement. Elle répond à vos questions, vous aide à comprendre votre histoire familiale et à mettre du sens sur certaines parties de votre enfance. Les échanges sont confidentiels.

ETAPE 5 | LA CONSULTATION

La consultation du dossier usager se fait obligatoirement en présence d'une accompagnatrice dans les locaux de l'association. Vous pouvez être accompagné(e) par une personne proche.

Vous lisez votre dossier à votre rythme.

La personne ressource est présente durant toute la durée du rendez-vous et répond à vos questions.

Un deuxième rendez-vous peut être fixé si vous le jugez nécessaire.

Des copies de pièces administratives pourront vous être remises gratuitement.

Les documents originaux vous appartenant vous seront restitués (photos, bulletins de notes, diplômes, bulletins de salaire, contrats de travail, documents bancaires, courriers personnels, carnet de santé).

A SAVOIR

Le Conseil départemental de Loire-Atlantique détient également un dossier vous concernant que vous pouvez consulter au Service adoption et accès aux dossiers.

T.02 51 17 21 75
espaceadoption@loire-atlantique.fr

168 Route de Sainte-Luce
44319 Nantes Cedex 3

T.02 40 49 81 49
directiongenerale@linkiaa.fr

linkiaa
Ensemble, créateurs d'avenir